

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2025-318T : Arrêté réglementant l'occupation du Domaine Public et la circulation – Marche Rose centre-ville – Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu le code de sécurité intérieure notamment l'article L.211-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

Vu le Code Pénal notamment le R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment L325-1, R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association Club Cyclotourisme Salisien en date du 16/09/2025 pour l'organisation de la marche « Octobre Rose » à Salies-de-Béarn ;

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 19 Octobre 2025 de 08h00 à 13h00, l'association « Club Cyclotourisme Salisien » est autorisée à occuper le domaine public en vue d'organiser une manifestation sportive non-motorisée dans le centre-ville de Salies-de-Béarn (voir plans ci-joints)

Article 2 : Le permissionnaire s'engage :

- À pratiquer les activités en conformité avec la loi, s'assurer de la sécurité du public.
- Arrêter la manifestation et évacuer le public si un événement météorologique ou autre venait à mettre en danger le public.
- Maintenir un accès libre pour les secours et les interventions de sécurité.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour prévenir les secours.

- Respecter les horaires de la manifestation.
- Gérer l'évacuation de ses déchets en se mettant en contact avec la Communauté des Communes de Béarn des Gaves.

Article 3 : Prescriptions techniques :

1- CIRCULATION : Les voies concernées par la marche (voir plans) seront momentanément coupées à la circulation le temps de la traversée des marcheurs. Des signaleurs seront présents afin de gérer la circulation et informer les administrés. Ils devront être porteurs de gilets jaunes.

2- BRANCHEMENTS : Les branchements électriques sont réalisés sur les armoires de la ville conformément à la réglementation en vigueur. Le permissionnaire s'engage à utiliser des câbles et fils électriques en excellent état pour éviter tout accident. La collectivité ne peut être tenue responsable suite à une mauvaise utilisation de ses armoires électriques ou d'une modification faite par le permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau cedex) directement dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution :

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

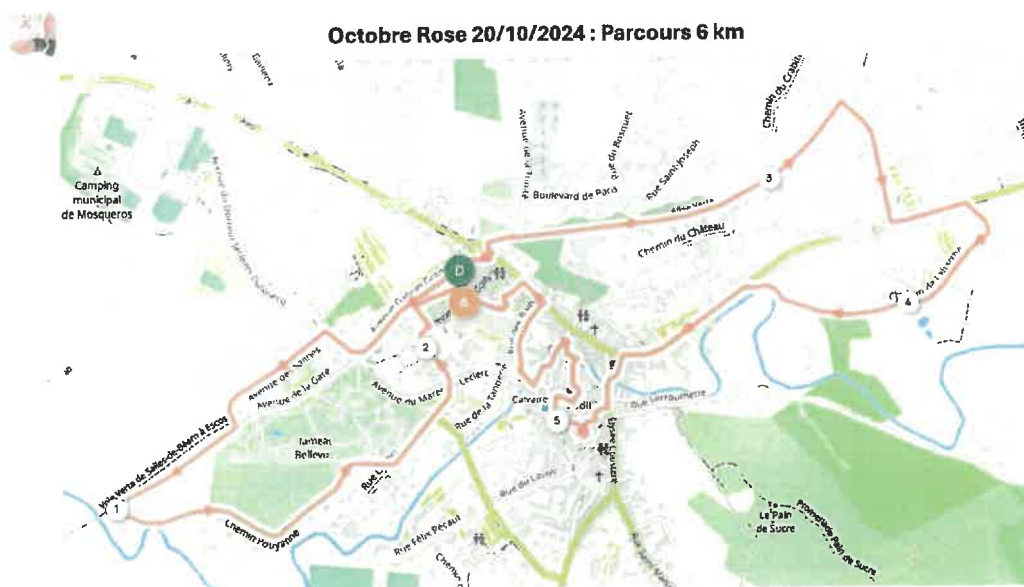
Fait à Salies-de-Béarn, le 19/09/2025

M.Le MAIRE

Thierry CABANNE



PARCOURS 6 KM :



Octobre Rose 20/10/2024 : Parcours 6 km liste des voies empruntées

Voie	Horaire ou horaire approximatif	Voie	Horaire ou horaire approximatif
Départ	9h30	Pl Jeanne D'albret	
Bd de Graner		Rue Elysée Coustère	
Av. Jacques Dufourcq		Rue de la Mairie	
Av. des Salines		Place du Bayaa	
Chemin de Pouyanne		Rue Pont Mayou	
Rue Colibri		Rue des voisins	
Bd du Général Lanabere		Rue des puits Salants	
Bd Saint Guily		Rue du Saleys	
Bd de Graner	Environ 10h00	Rue Loume	
Av. de La Trinité		Rue du Griffon	
Allée verte		Rue Paul Jean Toulet	
Av. de la tulerie		Rue des Bains	
Av. des docteurs Foix		Jardin Public	
Chemin de Labarthe		Boulevard Saint Guily	
Av. des docteurs Foix	Environ 10h30	Arrivée	Environ 11h00



Plan centre-ville

PARCOURS 10 km :





Octobre Rose 20/10/2024 : Parcours 10 km liste des voies empruntées

Voie	Heure ou heure approximatif
Départ	8h00
Bd de Graner	
Av. Jacques Dufourcq	
Chemin du Herre	
Chemin du Haou	
D17	Environ 9h30
Chemin du Bois	
Chemin de Serre Caule	Environ 10h00
Chemin de Prusse	
D17	
Jardin Public	
Boulevard Saint Guily	
Arrivée	Environ 11h00

